

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 18-2025

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et d'ouverture temporaire d'un débit de boissons 3^{ème} catégorie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu la demande du comité des fêtes, représentée par son Président, Monsieur Etienne AULNETTE,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 3334-2 et / ou L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et / ou L 2542-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête :

Article 1

Le comité des fêtes est autorisé à utiliser le domaine public et à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans le plus strict respect des mesures sanitaires en vigueur, le dimanche 13 juillet 2025, à l'occasion du vide-grenier qu'il organise dans le pré communal et Allée des Platanes, de 6h à 17h.

Article 2

Le stationnement des véhicules se fera dans la partie haute du pré communal.
L'allée des Platanes sera fermée à la circulation tout en laissant la place suffisante pour permettre le passage des véhicules de secours le cas échéant.
La signalisation réglementaire, le balisage et les mesures de sécurité seront mises en place par les soins et à la charge du demandeur.

Article 3

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de SAINT-MAURICE-D'IBIE

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 8 juillet 2025, et transmis en sous-préfecture et publié ce même jour.

Pierre-Henri CHANAL
Maire

